

Communication de Monsieur Gilles Lucazeau



Séance du 3 décembre 2010



L'affaire Sécher ou l'illustration d'une possible erreur judiciaire

Bien qu'ayant toujours proclamé son innocence, Loïc Sécher a été condamné le 26 mai 2004 par la cour d'assises d'appel d'Ille-et-Vilaine à la peine de 16 ans de réclusion criminelle assortie de suivi socio-judiciaire des chefs de viols et agressions sexuelles sur mineure de quinze ans, faits qu'il aurait commis en 2000 sur le jeune Emilie, alors âgée de 14 ans.

Émilie qui l'avait accusé des faits s'est rétractée par une lettre du 7 avril 2008 remise à son avocat.

À la suite de cette rétractation verbalement réitérée par la jeune femme, Loïc Sécher a sollicité le 24 juillet 2008 la révision de sa condamnation.

Par décision du 14 décembre 2009, la Commission de Révision a estimé qu'il y avait lieu de saisir la Chambre criminelle de cette requête, tout en rejetant la requête en suspension d'exécution de peine présentée par le condamné.

Dans le cadre de l'actuelle procédure de révision, Loïc Sécher a de nouveau sollicité, le 15 janvier 2010, la suspension d'exécution de sa condamnation.

La question centrale posée à la Cour revient à s'interroger sur le fait de savoir si la rétractation d'Emilie constitue bien un « fait nouveau ou un élément inconnu de la juridiction au jour du procès, de nature à faire naître un doute sur la culpabilité du condamné », au sens de l'article 662-4 du Code de procédure pénale.

Pour tenter de répondre à la question afin de donner un avis aussi étayé et objectif que possible sur le mérite du présent recours, je me propose de confronter ce qui constitue d'évidence le « fait nouveau » ou « élément inconnu » dont parle la loi aux éléments objectifs à charge ou à décharge tels qu'ils ressortent du dossier.

Les éléments à charge

C'est en raison du changement brutal de comportement d'Emilie observé au début de l'année 2000 par ses parents et professeurs que le docteur Philippe T., médecin traitant de la jeune fille, en venait à soupçonner l'éventualité de maltraitances sexuelles dont elle aurait pu être la victime et prenait l'initiative d'alerter la brigade de gendarmerie de Varades le 25 novembre 2000.

Lors de son audition par les gendarmes dès le lendemain 26 novembre, Emilie désignait le nommé Loïc Sécher pour l'avoir violentée à trois reprises, notamment en lui imposant en février 2000 une fellation.

Dans un deuxième temps, le 24 janvier 2001, elle désignait encore Loïc Sécher, alors mis en examen et écroué à la suite de ses premières révélations, pour l'avoir agressée sexuellement à deux reprises chez elle, une fois courant mai, une autre fois en novembre, peu avant les vacances de la Toussaint.

Le 21 novembre 2001, alors que Loïc Sécher venait d'être remis en liberté sous contrôle judiciaire, Emile adressait un long courrier de protestation véhémement au juge d'instruction, lui faisant part de « sa détresse, son incompréhension, sa colère » et réitérant ses accusations contre Loïc Sécher.

Quelques semaines plus tard, soit le 26 décembre 2001, elle se présentait d'elle-même au juge d'instruction pour lui révéler que Loïc Sécher lui avait en outre imposé une pénétration anale en mai et juillet 2000.

Sur son journal intime versé au dossier par l'avocat de sa famille, Emilie faisait part de son vif désarroi devant l'attitude de son entourage familial ou scolaire qui selon elle ne la protégeait pas et terminait par ses mots « J'ai peur qu'on trouve ce cahier. Ils me détesteraient pour ce qui s'est passé avec Loïc ».

L'enquête menée par les gendarmes faisait en outre apparaître les éléments suivants :

Concernant Emilie

- le brusque changement d'attitude d'Emilie, se traduisant par mutisme et anorexie, était apparu en février 2000, soit à une époque où son père, réserviste de l'Armée, parti en mission au Kosovo en novembre 1999, pour une durée de six mois, était absent du domicile.

- sujette à cette même période à des crises d'angoisses et malaises à répétition, Emilie avait confié à sa mère, selon cette dernière, qu'un garçon avait tenté d'abuser d'elle en février 2010
- en mai 2010, sa mère confiait encore aux gendarmes de Saint-Georges-sur-Loire qui venaient de retrouver Emilie après une fugue de plusieurs jours que celle-ci lui affirmait avoir été victime d'agressions à caractère sexuel. Aucun autre élément n'était recueilli à ce stade.
- courant novembre 2010, Emilie relatait à sa sœur Sonia que son agresseur, originaire de Saint-Sigismond, lui avait imposé une fellation après avoir tenté de la violer.
- professeur principal de la classe de 4^{ème} dont Emilie était une élève, Karine disait avoir été intriguée par le comportement de cette dernière à partir de février 2000 ; lui ayant alors demandé si elle avait été victime d'attouchements sexuels, Emilie lui avait répondu par l'affirmative, lui indiquant, sans plus, avoir été « coincée » par un garçon. Un peu plus tard, elle lui avait précisé que son agresseur était « le fils d'une amie de sa mère ».
- camarade de classe d'Emilie, Elodie rapportait quant à elle que celle-ci lui avait confié avoir été violée et battue par un « ami de ses parents, un homme majeur sans enfant ni travail auquel ses parents ne faisaient plus confiance depuis qu'il s'adonnait à la boisson » ; cette révélation avait lieu fin novembre 2000 en présence d'Elodie et aussi de deux de ses professeurs.
- nouveau professeur principal de la classe de 3^{ème} dont Emilie était élève à la rentrée scolaire de septembre 2000, Monsieur Mickaël D. avait été en effet à son tour intrigué par les réactions en classe de l'adolescente. Ainsi, Emilie avait fait un malaise le 12 octobre 2000 à l'évocation d'enfants maltraités, victimes notamment d'abus sexuels. Dans une rédaction du 27 octobre, Emilie relatait un choc psychologique subi dans sa jeunesse, en mettant en cause son père et depuis le 20 novembre, elle était sujette à des crises de larmes pendant les cours. Selon Elodie, Emilie s'était confiée à elle le 21 novembre pour lui dire qu'elle continuait de subir des violences ; deux jours plus tard, elle lui avait montré des ecchymoses (« bleus ») qu'elle avait aux bras, traces que le Docteur T. avait aussi constatées avant d'alerter les gendarmes.
- Émilie réitérait ses accusations contre Loïc Sécher, tant devant les gendarmes enquêteurs que devant le juge d'instruction. L'examen médico-légal auquel elle était soumise le 26 novembre 2000 confirmait l'existence d'ecchymoses au niveau du bras et de l'avant-bras gauche. Toutefois, aucune déchirure de l'hymen ou de la marge anale n'était alors relevée.

- les experts, psychiatres et psychologues, qui ont eu à examiner successivement Emilie dans le cadre de l'information judiciaire requise ont conclu sensiblement dans le mêmes sens, à savoir une absence d'antécédents pathologiques avant les faits signalés, l'absence de déviance psychologique ou d'éléments fabulatoires lors de l'examen et ont estimé ses dires crédibles, tout en soulignant la nécessité d'une mise en œuvre de soins appropriés en raison d'un état de stress post-traumatique majeur dans lequel se trouvait la jeune fille. Il convient de souligner ici que son état de santé l'a conduite à des épisodes successifs d'hospitalisation et a rendu impossible la moindre confrontation avec Loïc Sécher devant le juge d'instruction. Celui-ci était finalement mis en accusation le 16 septembre 2002 des chefs de viols et agressions sexuelles sur mineure de quinze ans.

Concernant Loïc Sécher

- tant au cours de l'enquête diligentée que pendant l'instruction de l'affaire, Loïc Sécher a nié toute agression de nature sexuelle sur Emilie. L'enquête d'environnement a fait cependant apparaître qu'il souffrait d'un problème d'identification sexuelle en rapport avec une tendance à l'homosexualité récemment découverte qu'il avait du mal à assumer, ce qui l'avait conduit à boire et à manifester des réactions parfois violentes.
- l'expert psychiatre décrivait Loïc Sécher comme ayant une personnalité « névrotique, caractérisée par une inhibition anxieuse, des traits phobiques, un manque de confiance en soi et des difficultés de construction de l'identité sexuelle ». Il concluait « qu'il n'était pas mis en évidence de trouble mnésique manifeste ; les difficultés de remémoration évoquées par l'intéressé étaient à mettre en rapport avec un refoulement visant à éviter au sujet de se retrouver confronté à une image transgressive de lui-même ».
- malgré ses dénégations, Loïc Sécher a été mis en accusation le 16 septembre 2002 pour être renvoyé des chefs de viol et agressions sexuelles sur mineur de quinze ans devant la Cour d'Assises de Loire-Atlantique.
- alors que l'affaire devait être évoquée à l'audience du 22 septembre 2003, Emilie était trouvée inanimée sur la voie publique le 3 septembre précédent, porteuse d'une plaie à l'arcade sourcilière droite provoquée par instrument tranchant et de nombreuses ecchymoses dans le dos, sur le thorax et aux bras, ainsi que des hématomes et traces de blessures plus anciennes. La jeune fille indiquait avoir été agressée non loin du domicile de ses parents par un individu inconnu d'elle qui lui avait porté un coup de cutter au visage et l'avait roué de coups en lui intimant l'ordre de « retirer sa plainte contre Loïc ». L'information ouverte sur ces faits n'a pas permis d'identifier l'éventuel

agresseur d'Emilie. L'expert psychiatre commis à cette occasion écartait toutefois l'idée d'une simulation de la part de la jeune fille tout en reconnaissant l'existence chez elle de troubles mentaux.

- le procès ayant été reporté au 10 décembre 2003 en raison de ce grave incident, la culpabilité de Loïc Sécher était retenue et sa condamnation confirmée en appel par la Cour d'Assises d'Ille et Vilaine le 26 mai 2004. À noter que les deux procès ont été menés à huis clos et en présence d'Emilie.

Les éléments à décharge

- le 17 avril 2008, Emilie rédigeait en présence de son avocat une lettre de rétractation de ses accusations portées contre Loïc Sécher, mettant ces dernières sur le compte de sa confusion mentale de l'époque. Elle confirmait ses dires aux gendarmes, motivant sa démarche par le mal-être qu'elle ressentait et le sentiment de culpabilité qu'elle éprouvait à l'égard des siens du fait de ces fausses accusations, souhaitant que le condamné soit rapidement libéré. Si elle avait désigné Loïc Sécher, c'était selon elle, sous la pression exercée par ses professeurs et du fait qu'ayant à l'époque une mauvaise image d'elle-même, elle s'était mise à boire et dire des bêtises.
- elle indiquait en revanche avoir été l'objet, à l'époque des faits dénoncés, de violences à caractère sexuel de la part de trois garçons de sa classe dont elle finissait par donner les noms, précisant plus tard que l'un d'eux l'avait contrainte à le masturber, les deux autres la « coinçant » dans les toilettes.
- elle affirmait n'avoir subi aucune pression pour revenir ainsi sur ses accusations contre Sécher ; selon elle, l'envie de dire la vérité lui était venue lorsqu'elle s'était trouvée isolée en juillet-août 2007 à Cholet dans le cadre d'une séance thérapeutique. Elle avait alors reçu des appels téléphoniques anonymes à connotation sexuelle et rencontré des gens dans la rue qui lui disaient : « tue-toi ! », « tu n'as pas été violée ! ».
- à propos de son journal intime, elle affirmait ne l'avoir rédigé qu'après ses accusations à l'encontre de Loïc Sécher, allant jusqu'à déformer volontairement son écriture pour accréditer ces accusations et le traumatisme que les faits révélés lui avaient occasionné.
- réentendue dans le cadre de la procédure de révision d'abord le 25 septembre 2008 puis le 14 octobre 2009, Emilie a maintenu ses rétractations, faisant part de sa difficulté à vaincre le scepticisme de son entourage à propos de ce revirement.
- désignés par Emilie pour l'avoir sexuellement agressée, Frédéric M. et Laurent V. ont reconnu s'être livré sur elle à des « jeux érotiques », à l'époque où ils

étaient camarades de classe. Frédéric M. prétendait même avoir eu avec elle deux rapports sexuels consentis.

- la jeune adolescente avait par ailleurs confié dans le courant de l'année 2000 à une ancienne relation d'un centre post-cure, Marie B., avoir été violée à plusieurs reprises par son père. Quelques années plus tard, en 2005, elle mettait cette fois en cause un certain Stéphane R., ancien ami de sa sœur.
- Sylvie L., assistante sociale en charge de la jeune Emilie, affirmait quant à elle que celle-ci lui avait confié, lors d'une visite à Cholet en juin 2007, avoir faussement accusé Loïc Sécher.
- Nicolas C. avec lequel Emilie avait noué des liens au centre psychothérapique de « la Mainguais », précisait qu'elle lui avait confié vers la fin de l'année 2007 avoir fait condamner un innocent, Loïc Sécher, et avoir été victime d'humiliations à caractère sexuel de la part de trois anciens camarades de collège.

Les éléments nouveaux

- la question se pose désormais de savoir si la rétractation exprimée par Emilie constitue bien le fait nouveau ou l'élément inconnu de la juridiction au jour du procès qui soit de nature à faire naître un doute sur la culpabilité de Loïc Sécher au sens où l'entend la loi. On observera sur ce point que le « doute » dont parle le texte n'est nullement qualifié. S'agit-il d'un doute suffisant, sérieux ou encore « raisonnable » pour reprendre une terminologie anglaise ? Il ne peut en tout cas s'agir que d'un doute « certain » et pas seulement d'un doute où le « subjectif » l'emporterait sur « l'objectif ».

La réponse à la question dépend évidemment du crédit que l'on peut ou doit accorder au revirement d'Emilie.

C'est en vain que l'on chercherait à tirer des conclusions de l'expertise psychiatrique à laquelle a été soumise la jeune femme en tout dernier lieu à la demande de la commission de révision une réponse claire à cette question, puisque l'expert souligne l'existence chez elle d'un état de « souffrance psychique intense » associé à un « grand mal-être », une « suggestibilité », des « angoisses », des « tendances destructrices vis-à-vis d'elle-même », des « phénomènes d'hallucinoïse », «... » autant d'éléments qui entravent l'appréhension de son vécu et de ce fait diminuent le degré de crédibilité.

Il convient donc de soumettre la rétractation exprimée aux éléments objectifs de certitude ou d'incertitude figurant en procédure, susceptibles de la conforter ou au contraire d'en réduire la portée.

Les éléments objectifs de convergence de nature à convaincre de la culpabilité de Loïc Sécher

Partant du constat indiscutable selon lequel c'est en février 2000, alors que son père se trouve au Kosovo depuis le mois de novembre précédent, qu'un brusque changement de comportement est observé chez Emilie, on peut relever que :

- Émilie désigne pour la première fois officiellement Loïc Sécher devant les gendarmes pour avoir été son agresseur, après avoir confié à deux de ses professeurs et en présence de son amie Elodie L. qu'il s'agissait d'un « adulte connu de ses parents » ou encore d'un « voisin de ses parents qui ne travaillait pas, s'était mis à boire » et dans lequel ses parents « avaient perdu confiance ». C'est ainsi qu'est apparu dans l'esprit des parents d'Emilie le nom de Loïc Sécher, seul à pouvoir correspondre à cette description.
- le rapport que fait Emilie R. des scènes de violences dont elle aurait été victime de la part de Loïc Sécher est à la fois précis et circonstancié dans le temps, la première scène se situant en février 2000, la deuxième au courant de l'été, la troisième le 19 novembre 2000. Aux dires de Karine E. son professeur, Emilie lui avait fait part une fois de ce qu'elle avait peur de rentrer chez elle, son agresseur étant « le fils d'une amie de sa mère ».
- par nouvelle déclaration faite aux gendarmes le 24 janvier 2001, Emile R. accuse en outre Loïc Sécher de l'avoir agressée à son domicile au courant du mois de mai 2000 ; or, on peut observer qu'elle a fugué de chez ses parents le 12 mai.
- le 20 novembre 2001, elle proteste véhémentement par écrit auprès du juge d'instruction contre la remise en liberté de Loïc Sécher.
- le 26 décembre suivant, elle révèle spontanément au juge d'instruction avoir été également victime d'actes de sodomie de la part de Loïc Sécher en mai et juillet 2000, faits qu'elle avait tus jusqu'alors en raison de leur caractère particulièrement dégradant.
- les traces de coups dont elle s'est plainte ont été médicalement attestées fin novembre 2000, de mêmes que celles dont elle s'est plainte le 3 septembre 2003 lorsqu'elle a été découverte inconsciente sur une route. À l'occasion de ce dernier épisode, Emilie R. affirme que son agresseur lui a intimé l'ordre de « retirer sa plainte contre Loïc », le procès contre ce dernier ayant été initialement fixé au 22 septembre 2003.
- dans son journal intime confié au juge le 26 mars 2001, elle fait part de son profond désarroi et de son incompréhension à l'égard des adultes qui ne la protégeraient pas et évoque le prénom de Loïc en écrivant : « Ils me détes-

teraient pour ce qui s'est passé avec Loïc». À noter que l'écriture du journal devient brusquement très irrégulière à partir de la page 16, c'est-à-dire au moment où Emilie évoque son réel désarroi.

- l'expertise psychiatrique de Loïc Sécher met en évidence des traits de personnalité « phobiques » ainsi que des « difficultés de construction de l'identité sexuelle ». L'enquête révèle en outre qu'il avait été chassé du domicile d'un ami après qu'il eut proposé à la concubine de celui-ci de lui pratiquer une fellation.
- selon Sonia, sœur d'Emilie, Loïc Sécher avait eut un geste déplacé à son égard.

Les éléments objectifs de divergence de nature à jeter un doute sur la culpabilité de Loïc Sécher

- Loïc Sécher n'a jamais reconnu les faits dont il a été accusé.
- selon sa sœur Sonia, Emilie lui a successivement confié avoir été violée par un « garçon de Saint Sigismond » puis avoir dû pratiquer une fellation sur un certain Sébastien, lui aussi de Saint-Sigismond. Il faut noter que Loïc Sécher habitait à l'époque des faits dénoncés à la Chapelle Saint-Sauveur, non loin du domicile des R.
- les diverses « confessions » d'Emilie telles que rapportées par certaines de ses connaissances au cours de la période pendant laquelle elle s'est trouvée en milieu de traitement spécialisé apparaissent des plus confuses : courant 2000, elle confie à Marie B. qui se trouve avec elle en centre de post-cure psychiatrique avoir été violée par son père, affirmant aujourd'hui qu'il s'agissait là de « bêtises » car elle n'allait pas bien du tout à l'époque et « disait n'importe quoi » ; en 2005, elle confie à son ami Alexandre H. avoir été violée par un ancien amie de sa sœur, Stéphane R. ; en juin 2007, elle indique à Sylvie L., assistante sociale, avoir accusé faussement Loïc Sécher, faisant cette fois allusion à des violences sexuelles de la part de trois garçons de sa classe qu'elle n'avait pas accusés plus tôt « parce qu'elle ne se rappelait plus », deux témoignages confirmés par Nicolas.

Ces diverses mises en cause ont été vigoureusement combattues, aussi bien par Stéphane R. que par Frédéric M. et Laurent V., désignés par Emilie, comme étant parmi les trois camarades de classe qui l'avaient agressée ; certes, ces deux derniers ont admis avoir participé avec elle à des « jeux érotiques » allant pour Frédéric M., jusqu'à des relations sexuelles ; quoiqu'il en soit de ce dernier point, Emilie a indiqué, lors de sa dernière audition devant la Présidente de la commission de révision, que cet épisode était sans rapport avec l'accusation qu'elle avait portée contre Loïc Sécher.

Concernant la tenue de son journal intime, Emilie affirme qu'elle ne l'a écrit que postérieurement à la mise en cause de Loïc Sécher, allant jusqu'à déformer sciemment son écriture pour traduire son désarroi.

Avis du ministère public sur le bien-fondé de la requête en révision

Il convient d'abord de retenir que les éléments exposés ci-dessus, qu'il s'agisse des éléments de « convergence » ou de « divergence » étaient connus des deux juridictions qui ont été amenées à se prononcer sur la culpabilité de Loïc Sécher, à la seule exception des rétractations exprimées par Emilie.

On ne manquera évidemment pas de rapprocher ses récentes rétractations des révélations pour le moins confuses et souvent contradictoires d'Emilie à son entourage amical ou familial concernant les faits dont elle s'est dit victime. Mais ces révélations ont été faites à une époque où, selon les propres termes d'Emilie, « elle disait n'importe quoi... ».

Les mises en cause successives de Sébatien M. et de Stéphane R. n'ont pu être étayées.

Les faits reconnus par Frédéric M. et Laurent V. ne peuvent justifier, selon ce qu'en dit Emilie elle-même, qu'elle ait désigné Loïc Sécher comme ayant été son agresseur à partir de février 2000.

Surtout, c'est au cours de l'été 2007, à un moment où Emilie se trouve isolée à Cholet et objet d'appels téléphoniques anonymes obscènes ou malveillants qu'elle commence à faire des déclarations pour innocenter Loïc Sécher, d'abord auprès de son assistante sociale puis auprès de sa famille.

Plus encore, l'explication que donne Emilie d'une rédaction de son journal intime volontairement « post-méditée » est à proprement parler invraisemblable.

Il reste que, si l'assemblage de ces divers éléments permet de douter sérieusement des récentes rétractations d'Emilie, quelque huit ans après des faits qu'elle a dénoncés avec constance tant au début de l'enquête que lors des deux procès d'assises, il ne paraît pas possible en l'état actuel du dossier d'évacuer le doute qu'ont fait naître ces rétractations réitérés, un doute qui, ajouté aux incohérences relevées dans certains des propos de la jeune femme et à sa fragilité psychologique, met en relief les éléments de divergence résultant de la procédure, au point qu'il peut être considéré comme étant de nature à faire suffisamment douter de la culpabilité de Loïc Sécher pour que la condamnation dont il a été frappé soit annulée.

Si la Cour estimait devoir suivre ce raisonnement, je conclurais alors à une annulation pure et simple, et sans renvoi, de la condamnation prononcée

contre Loïc Sécher, compte tenu de l'état psychique profondément dégradé de la victime et de l'incertitude dans laquelle la Justice serait placée de faire, alors surgir la vérité.

La cour de révision a prononcé l'annulation de la condamnation criminelle de Loïc Sécher et sa remise en liberté.

Elle a néanmoins ordonné renvoi de l'affaire pour être rejugée par la Cour d'Assise de la Seine. Cette dernière juridiction a définitivement acquitté Loïc Sécher, le lavant ainsi de tout soupçon dans cette singulière affaire.



Discussion

S'appuyant sur Schopenhauer, notre Présidente, M^{me} Dupuy-Stutzmann, lance la discussion à propos de la recherche de la vérité, en soulevant plusieurs questions : crédibilité des dires d'un enfant ; absence de tests ADN ; absence de confrontation. La discussion est animée. Y prennent part : M^{mes} Durivaux-Leyris et Créhange ; MM. Guerrier de Dumast, Vicq, Le Tacon, Larcen, Bertraud et Laxenaire. Nombre de questions sont évoquées : danger de prêter foi aux affirmations d'une jeune fille psychologiquement fragile ; impossibilité de diagnostic d'un viol, sauf dans le cas d'une défloration ; problèmes soulevés par la notion de révision d'un procès d'assises ; interprétations psychanalytiques (Anorexie et fellation) ; possibilité de la construction d'un scénario ou d'une « scénographie intérieure ».